

Cohabitation des usages sur la rivière Bonaventure - 2020

Entente de cohabitation

Cette entente est sous la supervision du Comité de Cohabitation qui en est partie prenante. Elle prend la forme d'une entente de gré à gré entre les parties, non destinée à avoir une force obligatoire au plan juridique. Le présent document, accessible au public, précise les rôles respectifs des différents acteurs impliqués, les démarches qu'ils se proposent d'effectuer, les objectifs et les résultats attendus ainsi que l'échéancier des différentes actions prévues dans l'Entente. Cette démarche de cohabitation est en accord avec les orientations du Plan Directeur de l'Eau (PDE) du bassin versant de la rivière Bonaventure et du PDE du Conseil de l'Eau Gaspésie sud

Statuts et rôles des intervenants et parties à cette entente :

- **L'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure (APSB)**, dont le siège social est situé au 180, avenue Beauséjour, à Bonaventure (Québec), G0C 1E0, ici représentée par Monsieur Ronald Cormier, directeur général.

Tél: (418)534-1818 Téléc: (418)534-4007

direction@zecbonaventure.com

Ci-après nommée « APSB »

L'APSB a reçu le mandat du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune de gérer la Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) rivière Bonaventure et s'engage notamment à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune, dans le respect des principes suivants : assurer qu'il n'y ait pas de faits ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat; assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique; favoriser la participation, dans un cadre démocratique, des personnes intéressées à la gestion de la faune et rechercher l'autofinancement des opérations de l'organisme.

- **Cime Aventures Inc.**, dont le siège social est situé au 200, chemin Athanase Arsenault, à Bonaventure (Québec) G0C 1E0, ici représentée par Madame Élodie Brideau, directrice générale

Tél: (418)534-2333

elodie@cimeaventures.com

Ci-après nommé « CIME »

Initiales :

1/13



VERSION du 07-11-2019

Tél: (418)534-2333 elodie@cimeaventures.com

Ci-après nommé « CIME »

CIME Aventures est une entreprise privée qui offre des activités de descente en embarcations sur la rivière Bonaventure ainsi que différents services tels : transport, location d'équipements nécessaires aux activités de plein-air, terrain de camping, hébergement, service de restauration et service de guides-accompagnateurs accrédités.

- **L'Association des propriétaires du lit de la rivière Bonaventure (APLRB)**, dont le siège social est situé au chemin St-Georges, à Bonaventure (Québec) G0C 1E0, ici représentée par Monsieur Glenn Legrand, président.

Tél : (418)534-3678 Téléc: (418)534-2478

glenn@campbonaventure.com

Ci-après nommée « APLRB »

L'APLRB regroupe les propriétaires riverains du secteur privé en aval de la rivière Bonaventure. L'APLRB a pour mandat de planifier les usages dans ce secteur et de faire respecter les droits des propriétaires du lit de la rivière, en maintenant la qualité de l'activité historique de pêche sportive au saumon.

L'APLRB représente également *Le Camp Bonaventure* propriétaire des terrains et droits de pêche ayant front sur la rivière Bonaventure et composés de parties des lots suivants, à savoir les lots 569-4 et 569- 8 au cadastre révisé, parties du lot 33 du rang 3 aussi connues comme le lot 904, parties des lots 902 et 903, parties du lot 31 rang 4 aussi connues comme les lots 999 et 1000, parties du lot 30 rang 4 aussi connues comme les lots 996, 997, 998 et 999 et parties du lot 30 rang 5 aussi connues comme les lots 1065, 1066 et 1067A, tous du canton de Hamilton, comté de Bonaventure, district de Gaspé.

(Ces numéros de lots ont été changés lors de la dernière réforme cadastrale)

Le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS), dont le siège social est situé au 180 avenue Beauséjour, à Bonaventure (Québec), G0C 1E0, ici représenté par Madame Judith Rondeau Chalifoux, agente de communication et de concertation. Tél : (418) 534-2770 judith@conseileau.org Ci-après nommé « CEGS » Le CEGS est un organisme de bassin versant mandaté par le gouvernement du Québec pour promouvoir et soutenir la protection et la mise en valeur de l'eau et de ses usages. L'organisme maintient une table de concertation réunissant les acteurs de son territoire d'intervention. Elle réunit des acteurs de l'eau de divers domaines d'activités, le milieu municipal, économique, communautaire, environnemental et divers ministères. Le CEGS fait également le suivi biologique et physicochimique de la rivière Bonaventure. Finalement, le Ministère des Forêts, de la Faune et des parcs délègue le CEGS comme facilitateur dans la démarche de collaboration avec les partenaires du milieu.

Initiales :
2/13

But commun :

Que les expériences vécues sur la rivière par tous les utilisateurs soient agréables et sécuritaires, tout en respectant l'activité de chacun et en ayant un minimum d'impact sur l'environnement.

Engagées envers ce but commun, les parties nommées précédemment, tous membres du Comité de cohabitation, conviennent de ce qui suit :

- ◆ Que l'ensemble des intervenants accepte les modalités proposées dans la présente Entente pour faciliter la cohabitation des différents usagers sur la rivière Bonaventure. Ces modalités ne s'appliquent qu'à la saison 2020 et peuvent être modifiées en cours de saison si toutes les parties donnent leur accord sont d'accord.
- ◆ Que l'ensemble des intervenants s'engage à faciliter la diffusion auprès de leurs clientèles d'informations concernant la rivière Bonaventure et la cohabitation entre les différents usagers. Ils s'engagent également à ce que les consignes liées à la cohabitation sur la rivière se retrouvent dans les discours de leurs employés lors des réservations ainsi que dans les nouvelles publications des intervenants.
- ◆ Qu'ils acceptent de faire connaître, tant auprès de leur clientèle que de leurs employés et de leurs membres, leur volonté de tendre vers une solution de cohabitation harmonieuse ainsi que les modalités auxquelles ils se sont engagés pour la saison 2020.
- ◆ Que l'ensemble des intervenants recommande aux usagers de privilégier leurs pauses dans les aires d'arrêt et de repos aménagées à différents endroits le long de la rivière en invoquant une réduction de l'impact environnemental dû à leur passage (entre autres par l'utilisation des installations sanitaires sur place). Depuis 2018, *Cime Aventures* informe et continuera d'informer tous ses clients des parcours *La Populaire* (de la fosse *Double Camps* au *Rapide Malin*) et de *La Familiale* (du *Site de villégiature* à *l'estuaire de la rivière Bonaventure*) que les aires de baignade prévues sont uniquement aux sites de la fosse *Cheval Blanc*, de l'embouchure de la *Rivière Duval*, du *Rapide Malin* et de *L'Île-aux-Roses*. *Cime* demandera également à tous ses clients de privilégier ces sites ainsi que celui de *La Passerelle* à St-Alphonse et de la fosse *Pin-Rouge* (plus exactement entre les fosses 18 et 19) pour tout arrêt à l'exception des arrêts d'urgence.
- ◆ Qu'une identification de toutes les embarcations de *Cime Aventures* par un numéro unique et visible des deux côtés des embarcations ainsi que la tenue d'un registre du nombre et des types d'embarcations utilisées par jour pour chacun des secteurs de l'entente de collaboration, soit :

1^{er} Lac Bonaventure / Bonaventure Ouest

2^e Bonaventure Ouest / Débarcadère Fosse Double Camp

3^e Débarcadère Fosse Double Camp / Base de *Cime Aventures* (*La Populaire*)

4^e Bas de la Fosse Malin / Base de *Cime Aventures* (Zone récréative principale)

5^e Base de *Cime Aventures* / Estuaire de la Rivière Bonaventure (*La Familiale*)

Initiales :

3/13

RC SL P H. JB

VERSION du 07-11-2019

- ◆ Qu'une identification de toutes les embarcations de l'APSB (3) et du Camp Bonaventure (17) par un numéro unique et visible ainsi que la tenue d'un registre du nombre d'embarcations utilisées par jour pour chacun des secteurs de pêche de la Rivière Bonaventure.
- ◆ Que *Cime* transmettra aux partenaires un rapport écrit dans les 24 heures suivant le non-respect de l'un ou l'autre des éléments de l'entente tels un retard dans les heures de départ, une durée excédentaire du temps de descente dans l'une ou l'autre des sous-sections de la rivière (possiblement dû à une urgence ou encore à un niveau trop bas du débit d'eau...), ou tout autre élément de non-respect.
- ◆ Que l'ensemble des intervenants accepte de participer à des rencontres hebdomadaires de concertation et de résolution de problèmes durant toute la saison 2020 (NOTE -1). L'objectif de ces rencontres sera de faire le suivi des modalités de l'Entente et de voir à ce qu'elles soient appliquées ou améliorées selon le besoin.
- ◆ Que les parties s'engagent à organiser une rencontre bilan à la fin de septembre afin de faire un retour sur la saison, de faire le constat des éléments tant positifs que négatifs et de commencer à planifier les efforts de cohabitation nécessaires pour la saison suivante.
- ◆ Les termes « basse saison » et « haute saison » font référence aux périodes d'achalandage en nombre d'usagers sur la rivière. Il est reconnu par chacun que les dates en 2020 sont :
 - (Basse saison) : du 1^{er} juin au 16 juillet et du 23 août au 30 septembre
 - (Haute saison) : du 17 juillet au 22¹ août

Les modalités par secteurs respectifs seront les suivantes :

1^{ER}) LAC BONAVENTURE – BONAVENTURE OUEST

Ce secteur, le plus en amont, débute au lac Bonaventure et se termine à la hauteur du cours d'eau tributaire Bonaventure Ouest (Big Ouest). La cohabitation entre les activités dans ce secteur ne s'avère pas problématique par les intervenants du Comité de cohabitation. Aucune mesure spécifique ne s'applique donc dans ce secteur quant à l'utilisation de la rivière pour tout autre usage récréatif que la pêche sportive au saumon.

2^E) BONAVENTURE OUEST – DÉBARCADÈRE FOSSE DOUBLE CAMP

Ce secteur débute à la hauteur du cours d'eau tributaire Bonaventure Ouest (Big Ouest) et se termine au bas de la Fosse Double Camp, située à environ 1 km en amont de la passerelle du Domaine des Chutes du ruisseau creux à Saint-Alphonse. Il est entendu que dans ce secteur, l'utilisation de la rivière pour toute activité autre que la pêche sportive au saumon se fera entre 9h00 et 17h00.

¹ Il est convenu que la présence d'une représentante du *Conseil de l'Eau Gaspésie-Sud* est requise pour les réunions de planification et d'évaluation (environ 4 par année) et facultative pour les réunions portant sur les opérations.

Initiales :

4/13

VERSION du 07-11-2019

CIME convient qu'il mettra à l'eau un maximum de **30** embarcations ^(NOTE -2) par jour dans ce secteur et qu'un patrouilleur partira avec le groupe seulement dans le cas où une descente d'une journée entre la Big Ouest et la Première Est est organisée. Les groupes en excursion de 2 jours et plus partiront de façon autonome ou totalement guidée.

3^E) DÉBARCADÈRE FOSSE DOUBLE CAMP – RAPIDE MALIN :

(« LA POPULAIRE »)

Ce secteur débute à environ 1 km en amont de la passerelle du *Domaine des Chutes du Ruisseau Creux* à Saint-Alphonse, au bas de la fosse *Double Camp*, et se termine au *Rapide Malin*. Ce secteur est jugé comme étant problématique en termes de cohabitation des activités. Il est entendu que l'utilisation de la rivière pour toutes activités autres que la pêche sportive au saumon se fera entre 11h 00 et 17h00 (basse saison) et entre 10h45 et 16h45 (haute saison).

Dans ce secteur CIME convient :

- qu'il mettra à l'eau un maximum de 115 embarcations par jour dans ce secteur.
- qu'il informera son personnel et sa clientèle qu'il est souhaitable que les opérations de débarquement et de mise à l'eau des embarcations se fassent avec un souci de maintenir le plus possible la quiétude des lieux.
- que le nombre maximal d'embarcations par jour dans ce secteur comprendra les embarcations de CIME venant de plus haut en amont rendues dans ce secteur ce jour-là (embarcations des expéditions parties en amont de ce secteur au cours des jours précédents).
- que les départs quotidiens à partir d'un terrain appartenant à CIME situé à environ 1 km en amont de la passerelle du *Domaine des Chutes du ruisseau creux* se feront entre 11h00 et 13h30 (basse saison) et entre 10h45 et 12h00 (haute saison).
- que des dispositions seront prises pour que le déroulement chronologique quotidien de ce parcours soit ainsi en haute saison :

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• ENTENTE VALIDE LORSQUE LE DÉBIT EST DE MOINS DE 30m³/s. | <ul style="list-style-type: none">• <u>Premier départ</u> autorisé pour les embarcations de Cime Aventures | <ul style="list-style-type: none">• <u>Dernier départ</u> autorisé pour les embarcations de Cime Aventures |
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Double Camps</i> (mise à l'eau <i>La Populaire</i>) | <ul style="list-style-type: none">• 10:45:00 | <ul style="list-style-type: none">• 12:00:00 |
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Cheval Blanc</i> (nouvelle consigne : le secteur <i>Double Camps</i> au | <ul style="list-style-type: none">• 11:30:00 | <ul style="list-style-type: none">• 13:45:00 |

² Embarcations : le nombre d'embarcations qui figure dans l'entente de collaboration ne concerne que les clients utilisant les services de descente de CIME Aventures. Depuis la saison 2018, ce nombre d'embarcations comprend également toutes les embarcations en location (sans autre service) de Cime Aventures.

Initiales :

5/13

VERSION du 07-11-2019

| | | |
|--|---|------------|
| <i>Cheval Blanc</i> est un secteur sans arrêt sauf en cas d'urgence) | | |
| • <i>Duval</i> | • 12:45:00 | • 15:00:00 |
| • <i>Rapide Malin</i> | • Tous les plaisanciers devront être arrivés au Malin au plus tard à 16:45 (NOTE - 3) | |

- qu'il y aura un ratio minimal de 1 patrouilleur (NOTE - 4)) pour un groupe maximum de 32 embarcations
- que chaque aire d'arrêt et de repos sur le parcours de descente sera identifiée à l'aide d'une affiche sur laquelle sera indiquée la procédure d'utilisation (emploi des installations sanitaires; instructions à chacun de rapporter ses propres déchets; rappel de ne laisser que le moins de traces possibles et de n'utiliser que les emplacements de feux prévus (lorsque qu'il n'y a pas d'interdiction de feu décrétée par les autorités responsables).
- que chaque aire d'arrêt et de repos disposera d'une toilette sèche répondant aux besoins de cette clientèle.
- que CIME sera responsable de l'entretien régulier de ces aires d'arrêt et de repos.
- que la localisation des aires d'arrêt et de repos sera indiquée sur toutes les cartes de la rivière imprimées par CIME.

Dans ce secteur, l'APSB, l'APLRB conviennent:

- qu'ils informeront leur personnel et leur clientèle de la présence d'embarcations à certaines périodes de la journée et du comportement à adopter lors du passage de celles-ci. Ils demanderont à leur personnel et à leur clientèle d'adopter en tout temps une attitude de coopération et de partage avec les autres usagers de la rivière.

④^E) BAS DE LA FOSSE DU MALIN – BASE DE CIME AVENTURES (« ZONE RÉCRÉATIVE PRINCIPALE » 2,2KM) (NOTE - 5)

Pour ce secteur, il est convenu que:

— Cime pourra mettre à l'eau tous types d'embarcations non motorisées :

³ Afin d'éviter des infractions pour un délit parfois incontournable, 30 minutes de grâce sont accordées aux clients de CIME lorsque le débit d'eau est de 12m³ ou moins.

⁴ Patrouilleur : personne habilitée, qui descend la rivière avec un canot bien identifié comme « patrouilleur » accompagnant un groupe d'un maximum de 32 embarcations.

⁵ Plage horaire : Il est convenu par l'ensemble des intervenants qu'après 16h45, les déplacements en embarcations dans le secteur entre le site de baignade le Malin et la base principale de CIME seront acceptés.

Initiales :

6/13

VERSION du 07-11-2019

- la mise à l'eau se fasse à partir du terrain en aval du rang 7 de Bonaventure, terrain # 4 656 779 du cadastre de la Ville de Bonaventure ;
- la sécurité des usagers soit assurée selon un plan de gestion de risques conforme aux normes de l'industrie du tourisme d'aventure et de plein air;
- *Cime* demandera aux usagers de ne pas arrêter sur les berges privées sauf aux endroits spécifiquement désignés à cette fin .

SITE DE BAINNADE LE MALIN

À ce site populaire de baignade, il est convenu que des efforts seront faits par toutes les parties pour faire de la sensibilisation auprès des baigneurs, des pêcheurs et des usagers en embarcations dans le but d'assurer la sécurité de chacun dans cette aire achalandée de la rivière.

ACTIVITÉ DE DESCENTE EN APNÉE

Dans le but de concentrer la pratique de l'apnée dans un secteur défini de la rivière, l'ensemble des intervenants convient qu'une activité de descente en apnée pourra être offerte à la clientèle de CIME.

Cette activité se déroulera selon les modalités suivantes :

Lieu : À partir du terrain en aval du rang 7 de St-Elzéar jusqu'au site de villégiature de CIME.

Période :

(Basse saison) : de 11h00 à 13h00

(Haute saison) : de 10h00 à 16h00

Dans ce secteur CIME convient :

- que l'accompagnateur prendra la tête du groupe d'apnéistes de façon à encadrer et orienter le passage des apnéistes dans les fosses Coude, Trou creux et Run.
- qu'il informera sa clientèle quant aux modalités et aux précautions à prendre lors de la pratique de cette activité.
- que tous les participants aux activités de descente en apnée seront vêtus d'un habit de néoprène complet, identifié à CIME Aventures, et de l'équipement de flottaison nécessaire à la pratique sécuritaire de l'activité.
- qu'il fera rapport du déroulement des descentes en apnée lors des rencontres régulières du Comité de cohabitation et produira un bilan en fin de saison faisant état de la fréquentation journalière et des événements significatifs advenus en cours de saison afin de faciliter une évaluation de l'activité

Initiales : 
7/13

VERSION du 07-11-2019

Dans ce secteur, l'APSB, l'APLRB conviennent:

- qu'ils informeront leur personnel et leur clientèle de la présence d'un groupe d'apnéistes à certaines périodes de la journée et du comportement à adopter lors du passage de ceux-ci. Ils encourageront leur personnel et leur clientèle à adopter en tout temps une attitude tolérante et compréhensive envers les autres usagers de la rivière.

FORMATION : INITIATION À LA NAVIGATION EN EMBARCATION ♦

En réponse à des suggestions faites en ce sens au cours des dernières années, CIME se propose d'offrir à sa clientèle un cours d'initiation in situ de navigation en embarcations en rivière.

Cette activité se déroulera selon les modalités suivantes :

Lieu : À partir de la fosse Malin jusqu'au site de villégiature de CIME. En cas de présence de pêcheurs pratiquant leur activité, le départ devra se faire un peu plus bas en aval.

Période et nombre de participants :

(Basse saison) : de 11h00 à 13h00

(Haute saison) : de 10h00 à 16h00

Encadrement : 1 guide formateur par groupe de 12 embarcations

Dans ce secteur CIME convient :

- que l'accompagnateur prendra la tête du groupe de façon à encadrer et orienter le passage des clients dans les fosses Coude, Trou creux et Run.
- qu'il informera sa clientèle quant aux modalités et aux précautions à prendre lors de la pratique de cette activité.
- qu'il fera rapport du déroulement de cette activité de formation lors des rencontres régulières du Comité de cohabitation et produira un bilan en fin de saison faisant état de la fréquentation journalière et des événements significatifs advenus en cours de saison afin de faciliter une évaluation de l'activité.

DESCENTE EN NAGE DE SURFACE ♦

(Basse saison) : de 11h00 à 13h00

(Haute saison) : de 10h00 à 16h00

- Avec ou sans guide;
- Préposé à la sécurité au rapide *Malin* aux heures de départ si le nombre de personnes le justifie;
- Équipements fournis : masque, veste
chambre à air. Combinaison de ne

Initiales :
8/13

PC SL R dr. JB

DESCENTE AVEC ÉQUIPEMENTS DE FLOTTAISON ♦

(Basse saison) : de 11h00 à 13h00

(Haute saison) : de 10h00 à 16h00

- Avec ou sans guide;
- Préposé à la sécurité au rapide *Malin* aux heures de départ si le nombre de personnes le justifie;
- Équipements fournis : veste de flottaison et, au choix, planche à pagaie (*paddle board*), canot, kayak, embarcation pneumatique (*raft*).

Nombre maximum de participants : Pour toutes les activités de la zone récréative principale, le nombre maximum de participants est de 125 par jour en basse comme en haute saison.

Il est convenu que les deux activités de descente de nage en surface et descente avec équipements de flottaison sont autorisées de nouveau à titre expérimental pour la saison 2020. Une évaluation des impacts de ces activités sur la cohabitation devra être réalisée au terme de la présente saison.

5^E BASE PRINCIPALE DE CIME – ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE

BONAVENTURE

(« LA FAMILIALE »)

Ce secteur débute au camp de base de CIME, situé au 200 chemin Athanase Arsenault à Bonaventure, et se termine au débarcadère Chemin Tracadièche dans l'Estuaire, aux abords de la Baie des Chaleurs. Ce secteur est jugé comme étant problématique en termes de cohabitation des activités. Il est entendu que l'utilisation de la rivière dans ce secteur pour toutes activités autres que la pêche sportive au saumon se fera entre 10h00 et 17h00.

Dans ce secteur les parties conviennent :

- qu'elles aideront à défrayer les coûts reliés à l'achat et la maintenance des tiges de signalisation et autre matériel connexe.

Dans ce secteur l'APLRB convient :

- qu'il aidera au positionnement des tiges flexibles ainsi qu'aux ajustements au besoin de celles-ci suite aux variations du niveau.

Dans ce secteur, CIME convient :

- qu'il veillera, en lien avec l'APLRB, à vérifier le positionnement adéquat des tiges de signalisation flexibles et ce, à chaque semaine. Des ajustements ponctuels pourront être faits au besoin pour répondre aux variations du niveau de l'eau ou autres changements
- que, dans les discours et messages qu'il donne aux utilisateurs de la rivière, il mentionnera de ne pas faire d'arrêt dans le secteur privé, sauf dans les endroits spécialement désignés à cette fin. Cette mesure vise à encourager le respect de la propriété des riverains dans le secteur privé, soit entre le pont du rapide Plat en amont jusqu'au pont du chemin de fer (Tracel) en aval.

Initiales :

9/13

VERSION du 07-11-2019

- qu'il mettra à l'eau un maximum de 115 embarcations, incluant les rabaskas, par jour dans ce secteur. (les embarcations des patrouilleurs ne figurant pas parmi ce nombre maximal)
- qu'il sera demandé à sa clientèle de limiter leurs arrêts dans le secteur privé seulement aux aires d'arrêt et de repos spécialement désignées, de façon à limiter les nuisances aux propriétaires riverains entre le pont du rapide Plat et le pont du chemin de fer (Tracel).
- que les patrouilleurs de CIME seront identifiés (bateau ou individu) aux couleurs de l'entreprise
- que les départs, d'un maximum de 32 embarcations par départ jusqu'à l'atteinte du nombre maximal par jour, se feront en bloc en basse saison et seront au nombre de 4 :

1^{er} départ : de 10h00 à 10h30

2^e départ : de 11h30 à 12h00

3^e départ : de 13h00 à 13h30

4^e départ : de 15h00 à 15h30

En haute saison, les départs se feront en continu de 10h30 à 14h30.

- qu'un patrouilleur de CIME partira de la base principale à 15h30, s'il y a toujours des clients sur la rivière, pour fermer les descentes de rivière pour ses groupes, tout au long de la saison.
- qu'il y aura un ratio minimal de 1 patrouilleur pour un groupe maximum de 32 embarcations.
- que chaque aire d'arrêt et de repos sur le parcours de descente sera identifiée à l'aide d'une affiche sur laquelle sera indiquée la procédure d'utilisation (emploi des installations sanitaires; instructions à chacun de rapporter ses propres déchets; un rappel de ne laisser que le moins de traces possibles et de n'utiliser que les emplacements de feux prévus et lorsque la loi le permet).
- que chaque aire d'arrêt et de repos disposera d'une toilette sèche répondant aux besoins de cette clientèle.
- que CIME sera responsable de l'entretien régulier de ces aires d'arrêt et de repos.
- que la localisation des aires d'arrêt et de repos sera indiquée sur toutes les cartes de la rivière imprimées par CIME.
- que pour les groupes en rabaska, CIME favorisera les départs aux heures convenues selon la période (approximativement les 3/4 de ces groupes viennent après la haute saison) et fournira aux membres du Comité les dates prévues de descentes de rabaskas aussitôt qu'elles seront connues.
- que les guides accompagnateurs mentionneront aux payeurs dans les rabaskas de ne pas frapper inutilement leurs avirons sur l'embarcation.
- qu'aux abords de l'Île rouge, une attention particulière sera portée au niveau de la sécurité et du bon passage des embarcations.

Il a également été convenu que l'APSB informera le responsable des activités nautiques de *Cime Aventures* des journées au cours desquelles aucun pêcheur ou très peu de pêcheurs n'est ou ne sont prévus sur le parcours de *La Familiale*. Dans de telles situations, un nombre supplémentaire (à déterminer à chaque fois) d'embarcations pourrait être autorisé sur ce parcours, et ce, selon les heures dévolues en haute saison soit de 10h30 à 14h30. En contrepartie de cette augmentation autorisée du nombre d'embarcations autorisée sur le parcours de *La Familiale*, *Cime* retranchera une (1) embarcation sur le parcours de *La Populaire* pour chaque deux (2) embarcations autorisées sur le parcours de *La Familiale*.

Initiales :
10/13

VERSION du 07-11-2019

Annexe 1. TABLEAU SYNTHÈSE DES DÉPLACEMENTS EN EMBARCATIONS (2018)

| Secteur | Nombre maximal d'embarcations par jour | Modalités |
|---|---|---|
| Bonaventure Ouest (Big Ouest) au Débarcadère fosse Double Camp | Descente en embarcation 30 embarcations par jour, entre 9h00 et 17h00 | 1 patrouilleur partira avec le groupe seulement dans le cas où une descente d'une journée entre la Big Ouest et la Première Est est organisée. Les groupes en excursion de 2 jours et plus partiront de façon autonome ou totalement guidée. |
| Débarcadère fosse Double Camp (Saint-Alphonse) au <i>Rapide Malin</i> | Descente en embarcation 90 embarcations par jour (basse saison) 115 embarcations par jour (haute saison) Les départs du débarcadère de CIME se feront : entre 11h00 et 13h30 (basse saison) entre 10h45 et 12h00 (haute saison) Les heures de départ et d'arrivée des sous-sections de ce parcours seront conformes au tableau de la page 5 de la présente. | Ratio d'un patrouilleur pour 32 embarcations maximum. <u>Incluant les embarcations en amont arrivant dans ce secteur</u> |
| Fosse du malin au Site de villégiature de Cime Du terrain # 4 656 779 du Rang 7 du cadastre de la Ville de Bonaventure au site de villégiature de Cime ZONE RÉCRÉATIVE PRINCIPALE | Activité de descente en apnée (Basse saison) : de 11h00 à 13h00, (Haute saison) : de 10h00 à 16h00, Formation à la navigation en embarcation (<i>canot, kayak et bateau pneumatique seulement</i>) (Basse saison) : de 11h00 à 13h00 (Haute saison) : de 10h00 à 16h00, Descente en nage de surface (Basse saison) : de 11:00 à 13:00 (Haute-saison) : de 10:00 à 16:00 | 1 guide formateur par groupe de 12 embarcations. Avec ou sans guide. Agent(e) de circulation nautique au rapide <i>Malin</i> aux heures de départ si le nombre de personne le justifie. <u>Équipements fournis</u> : masque, veste de flottaison, planche de |

Initiales :

11/13

VERSION du 07-11-2019

| | | |
|---|---|---|
| | <p>Descente avec équipement de flottaison (Basse saison) : de 11:00 à 13:00</p> <p>(Haute-saison) : de 10:00 à 16:00</p> <p>Nombre maximum de participants pour les activités dans cette zone : 125</p> <p>Les deux activités <i>Descente de nage en surface</i> et <i>Descente avec équipements de flottaison</i> sont de nouveau autorisées à titre expérimental pour la saison 2020 .</p> | <p>flottaison (<i>boogie board</i>) ou chambre à air. Combinaison de néoprène si température froide.</p> <p>Avec ou sans guide. Agent(e) de circulation nautique au rapide <i>Malin</i> aux heures de départ si le nombre de personne le justifie.</p> <p><u>Équipements fournis</u> : veste de flottaison et, au choix, planche à pagaie (<i>paddle board</i>), canot, kayak, embarcation pneumatique (<i>raft</i>).</p> |
| <p>Base principale de CIME au débarcadère du Chemin Tracadièche (estuaire)</p> | <p>Basse saison : 90 embarcations par jour entre 10h00 et 17h00 Maximum de 32 embarcations par départ 4 départs structurés, aux heures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10h00 à 10h30- 11h30 à 12h00- 13h00 à 13h30- 15h00 à 15h30 <p>Haute saison : 115 embarcations par jour Départs en continu de 10h30 à 14h30</p> | <p>Incluant les rabaskas</p> <p><i>Note : Les heures peuvent différer pour les groupes.</i></p> |

Initiales :

12/13



